



FINANCES COMMUNALES : Cournonterral

Note de présentation du Compte Financier Unique 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation retraçant les informations financières essentielles est jointe aux documents budgétaires votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations concernant le CFU.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Le CFU est devenu obligatoire à compter de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales sous nomenclature comptable M57.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice, au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice.

Par ce document, le Président du Conseil d'Administration présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure du budget d'un CCAS

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par l'entretien et les consommations fluides des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, etc. . Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux dotations versées par d'autres collectivités.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement du CCAS. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat.

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	15 639.48 €	86 598.11 €
Recettes	19 371.73€	97 329.14 €
Résultat/solde	3 732.25€	10 731.03 €

Points marquants

Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
Travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Chapelle reportés (RAR)